

ment à l'Assemblée générale aucun des pouvoirs de coercition que la Charte réserve au Conseil de sécurité. Les mesures de coercition que l'Organisation peut prendre en vertu du Chapitre VII demeurent du ressort exclusif du Conseil. Dans la pratique, le rôle et l'importance respectifs de l'Assemblée et du Conseil reflètent des conditions politiques générales jouant dans un cadre constitutionnel qui demeure conforme aux conceptions fondamentales de la Charte.

Avec l'admission des nouveaux Membres, l'Organisation reflète les réalités de la situation mondiale actuelle plus fidèlement qu'elle ne l'avait jamais fait, encore que le tableau qui se dégage des débats et des votes exige nécessairement une analyse minutieuse si l'on veut s'en faire une idée exacte. L'Organisation reflète la renaissance de l'Asie, mais elle n'en est aucunement une des causes. L'éveil de l'Afrique et les autres changements profonds qu'accusent l'équilibre des forces et les rapports entre les peuples ne sont eux aussi que des aspects de la dynamique même de l'histoire. Comme toujours en pareil cas, ils entraînent de nombreux et graves problèmes d'adaptation. Ces problèmes ne peuvent que trop facilement servir à éveiller les passions, les craintes et les haines, et mener ainsi à des bouleversements violents et au désastre ultime, celui d'une guerre en cette ère atomique.

Les débats et les votes sont deux des moyens essentiels grâce auxquels l'Organisation des Nations Unies peut aider les gouvernements à éviter ces dangers et à orienter l'évolution dans des voies constructives et pacifiques. Mais si l'on admet que la principale raison d'être de l'Organisation est de servir d'instrument de négociation entre les gouvernements, d'instrument qui leur permette de concerner leur action en vue d'atteindre les buts de la Charte, il faut aussi, à mon sens, utiliser en conséquence les méthodes de délibération suivies à l'ONU, de façon à favoriser la réalisation de ces fins. Dans une organisation composée d'États souverains, les victoires remportées lors d'un vote risquent d'être illusoire si elles ne servent pas à gagner une adhésion durable à un règlement juste et pacifique des questions en litige.

Il faut aussi bien se rendre compte que les possibilités d'ajustement et de négociation offertes aux États Membres par les organes des Nations Unies sont loin d'être limitées aux délibérations publiques des Conseils et de l'Assemblée. Dans la diplomatie à l'échelon de l'organisation mondiale, le patient travail de préparation du terrain, de rapprochement des intérêts et des points de vue, de conciliation et de médiation, tout ce qui permet de gagner l'adhésion à des solutions concertées et à des programmes communs, tout cela forme une base qui peut permettre à l'Organisation d'intervenir, avec de plus en plus d'influence et de poids, pour aider les gouvernements à atteindre les buts de la Charte.

Il existe, j'en suis persuadé, de très bonnes possibilités pratiques d'améliorer les méthodes et de renforcer les organes des Nations Unies dans ce domaine de la diplomatie multilatérale. Ces deux dernières années surtout, nous avons commencé d'explorer ces possibilités de diverses manières, avec des résultats en général positifs. J'espère que cette évolution des conceptions et des méthodes sera poursuivie et intensifiée à l'avenir. Ce semble être là une tâche plus urgente que de tenter des réformes purement constitutionnelles, à l'étude desquelles le Comité plénier de l'Assemblée, chargé d'étudier la question de la date et du lieu de réunion d'une conférence de révision de la Charte, a d'ailleurs décidé, à l'unanimité, qu'il était préférable de surseoir jusqu'à nouvel ordre.